



Droit rivières non domaniales

Par **Thib1630**, le **16/10/2010** à **12:36**

Bonjour,

Je souhaiterais des précisions à propos des lois concernant les rivières non domaniales.

J'ai remarqué une barque qui depuis 7 ans n'est pas utilisée, c'est une épave qui est remplie d'eau au 2/3 . De plus cette barque est amarrée sur un bord public par une chaîne.

J'ai pris l'initiative de la récupérer en coupant la chaîne, je l'ai remise en état et trois jours plus tard un homme m'a téléphoné déclarant que cette barque était "barque d'état" je l'ai donc remise là où je l'avais trouvée...

Mais cet homme n'a pas prouvé ce qu'il m'avait dit et je me suis demandé si amarrer une barque sur un bord public était légal.

Puis-je espérer récupérer la barque qui est de nouveau amarrée sur ce bord public ?